

PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 05 FEVRIER 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 05 février 2026 pour la réunion qui aura lieu le 12 février 2026 à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
- **Rapport des délégations du Maire**
- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**
- **Affectation du résultat**
- **Vote des taux d'imposition**
- **Vote du Budget Primitif 2026**
- **Application de la fongibilité des crédits année 2026 (nomenclature budgétaire et comptable M57)**
- **Modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente**
- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade**
- **Questions diverses**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 12 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 05 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **9** ; votants : **12**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, GUILLAUD Cédric, LEROUL René, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy.

Absents excusés représentés : GILBERT Béatrice représentée par PIBOU Maud, CARRA Gérard représenté par GODEFROY Paola, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

Absents : VEYRON Philippe, PERSONNE Lydia

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

De rajouter 4points à l'ordre du jour :

- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et demande de transmission devant la cour de justice de l'union européenne.
- Proposition de convention de partenariat accueil de loisirs adolescents 11-17 ans par l'association ADELIS de Saint Siméon de Bressieux.
- Proposition de convention de partenariat point accueil écoute jeunes 11-25 ans par l'association ADELIS de Saint Siméon de Bressieux.
- Avis dossier agrivoltaïque.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Le défibrillateur situé devant la mairie ayant atteint la date de péremption, le remplacement a été réalisé. Le nouvel appareil d'une somme de 2 075,88 € a été acheté à la société SECURIMED.
- La végétalisation du point d'apport volontaire situé sur la Route de La Côte St André a été réalisé en régie.
- Les travaux de réfection de la cantine ont été engagés. Ces derniers réalisés semaine 15 amélioreront la performance phonique de la salle, aujourd'hui trop bruyante de part les effets de résonnance.
- Les travaux de réhabilitation des archives et la création du centre de vidéo protection ont été lancés. Lors de ces travaux situés au-dessus de la mairie, le système de rafraîchissement de la mairie sera installé.
- Les travaux de mise en conformité du réseau d'alimentation des sanitaires de l'école primaire ont été réalisés.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 22 Janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Sardieu ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune de Sardieu ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; **Considérant** les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat 2025 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		203 632,53 €		188 475,46 €		392 107,99 €
Opérations de l'exercice	609 169,52 €	736 340,27 €	543 755,23 €	731 554,25 €	1 152 924,75 €	1 467 894,52 €
Totaux	609 169,52 €	939 972,80 €	543 755,23 €	920 029,71 €	1 152 924,75 €	1 860 002,51 €
Résultat de clôture		330 803,28 €		376 274,48 €		707 077,76 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	
	376 274,48 €

Restes à réaliser	283 921,00 €	268 662,00 €
-------------------	--------------	--------------

Besoin de financement	
Excédent de financement	
des restes à réaliser	15 259,00 €

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	
	361 015,48 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

330 803,28 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les taux d'imposition votés en 2025 qui sont :

- **33.85 %** pour la taxe foncière (bâti)
- **52.58 %** pour la taxe foncière (non bâti)
- **10.63 %** pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **conserver** les taux de l'année 2025 pour l'année 2026.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sur proposition de la commission des finances et après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 (au niveau du chapitre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses de Fonctionnement à **1 042 985,28 €** (un million quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-huit centimes), en recettes et dépenses d'Investissement à **710 780.48 €** (sept cent dix mille sept cent quatre-vingt euros et quarante-huit centimes).

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS ANNEE 2026 (NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer le plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du **1^{er} janvier 2026**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Au vu du courrier reçu en Mairie de Madame la Préfète en date du 19 janvier 2026, en lien à la vigilance nécessaire sur la situation des établissements recevant du public, Monsieur le propose au Conseil Municipal la modification du règlement de la salle polyvalente (annexes 1 et 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification du règlement de la salle polyvalente proposé par Monsieur le Maire (annexes 1 et 2).

(ANNEXE 1)

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

65 Chemin Neuf 38260 SARDIEU

ARTICLE 1 : La salle polyvalente et son annexe (dénommée les locaux) seront louées uniquement à des personnes de Sardieu, à des Associations de Sardieu, sauf à titre commercial.

Les demandes de dérogation à cette règle seront traitées au cas par cas par le loueur.

ARTICLE 2 : Les locaux seront loués au week-end du vendredi à 18h00 au lundi matin à 8h00.

ARTICLE 3 : Un état des lieux se fera en accord avec le locataire.

ARTICLE 4 : Les locaux devront être rendus propres à l'horaire indiqué, après balayage, lavage et rangement par tout utilisateur. Le mobilier utilisé sera remis en place.

ARTICLE 5 : La salle annexe est équipée d'une chambre froide, ce matériel doit être rendu dans un bon état de propreté et de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques incendies, dégâts des eaux, responsabilité civile ainsi que tous risques locatifs.

ARTICLE 7 : Les locaux sont un bâtiment recevant du public (ERP) de type L de 4^{ème} catégorie, sa capacité d'accueil du public est de 86 personnes.

ARTICLE 8 : Le locataire récupérera les clefs à la mairie le vendredi de la location aux horaires d'ouverture et restituera les clés au cours de l'état des lieux le lundi à 8h00.

ARTICLE 9 : Tout paiement de la location par chèque bancaire ou postal ne sera encaissé qu'après utilisation de la salle.

ARTICLE 10 : Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de ces locaux (particulier, association ou commercial).

ARTICLE 11 : Le locataire sera considéré comme seul responsable en cas de détérioration, de nuisance sonore ou de trouble à l'ordre public du fait d'un des participants à la manifestation.

ARTICLE 12 : Le matériel et l'alimentation apportés par l'utilisateur reste sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13 : L'utilisateur éteindra les lumières à son départ des locaux **et ne coupera en aucun cas le disjoncteur général.**

CONSIGNES DE SECURITE

L'utilisateur tiendra les portes déverrouillées et libres d'accès pendant l'utilisation des locaux. Il refermera l'ensemble des portes après utilisation.

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans la salle polyvalente. L'utilisation de tout dispositif pyrotechnique est également proscrite.

Le locataire ou son représentant repèrera en présence du représentant du loueur l'ensemble des dispositifs en lien à la sécurité. L'annexe 1 justifiant cette démarche sera signée à la remise des clefs.

En cas de début d'incendie l'électricité sera immédiatement coupée au disjoncteur général.

(ANNEXE 2)

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Annexe 1

Consignes de sécurité :

- Je reconnais avoir constaté l'emplacement des sorties de secours et de l'alarme
- Je reconnais avoir constaté l'emplacement et la spécificité des extincteurs
- Je reconnais avoir constaté l'emplacement du disjoncteur général
- Je reconnais avoir constaté l'emplacement du défibrillateur

Le : / /

Heure :

Le locataire ou le représentant du locataire (rayer la mention inutile)

Nom et Signature :

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

La Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 28 novembre 2024 à compter du 1^{er} Février 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, en raison des besoins de service concerné et des conditions remplies par un agent pour avancement de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, permanent à temps complet à raison de 35h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2026 :

Filière Administrative :

A temps complet :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe (en sommeil)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe

Filière Technique :

A temps complet :

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial (dont 1 en sommeil et 1 en attente de suppression)

A temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial (26/35)

Filière Social :

A temps complet :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la création d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi modifié ;

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document concernant ce dossier

MOTION DE SOUTIEN AU RECOOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPENNE

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs :

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :
CONSIDÉRANT que la commune de **LA COMMUNE DE SARDIEU** compte **13** exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant **17** emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave

à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : **12** Pour : **11** Contre : **1** Abstentions : **0**

Décide :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de **LA COMMUNE DE SARDIEU** apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;

- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

**PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS
ADOLESCENTS 11-17 ANS PAR L'ASSOCIATION ADELIS DE SAINT SIMEON DE
BRESSIEUX**

Monsieur le Maire donne lecteur au Conseil Municipal du courrier et de la convention proposée par l'Association ADELIS visant à mettre en place un partenariat entre la Commune de Sardieu et L'association ADELIS, espace de vie sociale, gestionnaire d'accueil de loisirs des adolescents de 11-17 ans sur la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux, afin de fixer une prise en charge financière dans le cadre de l'accueil des enfants de la Commune de Sardieu durant le temps périscolaire du mercredi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et du temps des vacances scolaires selon l'ouverture d'ADELIS.

En 2026, au prorata, le coût total de la participation pour la commune de Sardieu serait de 404,32 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à ce partenariat ;
- De valider le montant total de 404,32 € de la participation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2026, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

**PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT POINT ACCUEIL ECOUTE
JEUNES 11-25 ANS PAR L'ASSOCIATION ADELIS DE SAINT SIMEON DE
BRESSIEUX**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier et de la convention proposée par l'Association ADELIS visant à définir le cadre, les modalités et les conditions du partenariat entre la Commune de Sardieu et l'Association ADELIS, structure agréée par la CAF de l'Isère, dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), dispositif de prévention, d'écoute et d'accompagnement à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans.

En 2026, le coût total annuel de la participation pour la Commune de Sardieu serait de 125,90 €. Cette convention serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à ce partenariat ;

- De valider le montant total de 125,90 € de la participation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

AVIS DOSSIER AGRIVOLTAIQUE

Suite à un dépôt de permis de construire pour de l'agrivoltaïque sur la commune, il a été demandé par la Direction Départementale des Territoires de l'Ile (DDT 38) d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Maire expose :

La commune a été informée en 2022 par la société DVP solar qu'une étude de faisabilité pour la création d'un parc agrivoltaïque était en cours sur la propriété de Monsieur VEYRON. Ce dernier, conseiller municipal, a alors été contacté par Monsieur le Maire pour de plus amples informations. A ce stade ce n'était que des échanges sans réelles volontés du propriétaire.

En 2023 la société DVP solar reprend contact avec la commune pour l'informer que l'étude de faisabilité s'est transformée en projet. 51 hectares consacrés à un parc agrivoltaïque d'une puissance de 49,8 MWc.

Ce dossier d'agrivoltaïque échappant au pouvoir du Maire en terme de police de l'urbanisme, ce dernier prend acte de l'intérêt financier pour la commune (31 000 €/an d'IFER) mais s'inquiète de l'impact environnemental et de la perte de surface agricole. Devant l'ampleur du projet et risquant de voir naître un conflit d'intérêt Monsieur le Maire propose à Monsieur VEYRON de démissionner de son poste de conseiller municipal. Ce dernier refuse indiquant le peu de probabilité de voir le projet aboutir.

En 2025, sans autre information ou sollicitation, DVP solar sollicite la commune pour l'organisation d'une rencontre avec les communes voisines et le représentant de la communauté de communes. Un temps obligatoire dans le cadre du processus d'information lié au projet.

Ce dernier, modifié après les études faites et en concertation avec la DREAL et la Chambre d'agriculture, concerne maintenant 29 hectares.

Lors de la rencontre, les élus locaux présents, conscients des enjeux de transition énergétique, ont rappelé leurs inquiétudes sur l'impact de tels projets sur le monde agricole. Monsieur le Maire a rappelé également le besoin de défense incendie, le secteur en étant dépourvu.

En date du 18 Décembre 2025, la commune est informée du dépôt du permis de construire N° PC 0384732500009.

En date du 3 Février 2026 la DDT 38 confirme par écrit l'obligation faite au Maire de donner un avis, bien que consultatif.

A ce jour, et après analyse du dossier, les mesures de compensation initialement présentées comme limitant l'impact du ruissellement d'eau sur la commune n'existent plus, remplacées par un épierrement.

Les réserves d'eau dédiées à la défense incendie sont présentes mais le calibrage à 60 m³ reste insuffisant au regard des préconisations du schéma de défense incendie.

Le revenu financier en lien à l' IFER ne dépassera pas les 10 000 € annuel.

Le maire ouvre la discussion.

Les avis étant contradictoires, le Maire propose un vote à bulletin secret. Monsieur VEYRON ne participe pas au vote.

Nombre de votants : **12**

Abstention : **1**

Avis favorables : **3**

Avis défavorables : **8**

Suite à ce vote Monsieur le Maire donnera un avis **défavorable** et joindra cette délibération.

« Le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 février 2026 a étudié le projet d'agrivoltaïque de Monsieur VEYRON. Dans un contexte où l'artificialisation des sols se doit d'être limité, et devant la perte de surface agricole à destination de l'agriculture nourricière le Conseil Municipal à la majorité émet un avis défavorable »

Fin de la séance à 22h34.